Direction Générale Adjointe Eau, Assainissement, Déchets
Direction de l'Eau et de l'Assainissement et du Pluvial

PORTER A CONNAISSANCE

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CANAL DE MARSEILLE

Juin 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Table des matières

I. Préambule....3

II. Procédure d'établissement des périmètres de protection du Canal de Marseille....3

III. Prescription des périmètres de protection du Canal de Marseille....4

IV. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)....6

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Préambule

Le Canal de Marseille fournit 80% de l'eau destinée à la consommation de la population du Territoire Marseille-Provence (70 % sur la Ville de Marseille). Il est la principale (et parfois l'unique) ressource en eau pour plus de 1 million de personnes.

Sur son parcours, depuis son origine sur la commune de Saint-Estève-Janson, jusqu'à commune de La Ciotat, des prises d'eau permettent de fournir de l'eau brute aux communes environnantes, soit pour alimenter leur usine de potabilisation, soit pour l'irrigation.

La réalisation de cette infrastructure au milieu du XIX^{ème} siècle a été autorisée par une loi accompagnée de plusieurs décrets. Elle bénéficie, par conséquent, d'une autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, une démarche de mise en place des périmètres de protection du Canal de Marseille est engagée, afin de préserver cet ouvrage majeur des pollutions (accidentelles et diffuses), et d'une urbanisation préjudiciable à sa sécurité, son exploitation et sa pérennité. Instaurés par déclaration d'utilité publique (DUP), les périmètres de protection forment les servitudes d'utilité publique (SUP), annexées au PLUi conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

La prise en compte de ces périmètres de protection dès leur conception est essentielle. En effet, l'eau du Canal de Marseille (qui alimente la ville de Marseille) est une ressource vulnérable, car il s'agit d'une eau de surface.

I. Procédure d'établissement des périmètres de protection du Canal de Marseille

Conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), a engagé en 2008 une démarche d'élaboration des périmètres de protection du Canal de Marseille. Cette démarche est obligatoire pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation.

Le 25 septembre 2008, un hydrogéologue agréé a été nommé pour procéder à la délimitation des périmètres règlementaire. L'avis de l'hydrogéologue agrée est prévu par le code de la santé publique dans le cadre des procédures de demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine (article R.1321-6). Il porte sur les mesures de protection à mettre en œuvre et définit les périmètres de protection de captage. Une première version de cet avis a pu être établie en avril 2014.

A la suite d'une demande des services de l'Etat, l'hydrogéologue agréé a engagé une démarche de révision de son avis en 2017. L'objectif était d'intégrer les dernières données relatives aux modifications apportées aux ouvrages du Canal de Marseille (qui est en permanente évolution pour assurer un meilleur service et garantir la pérennité de l'approvisionnement en eau potable). L'avis définitif révisé devrait être réceptionné à la fin du premier semestre 2020.

La Métropole pourra alors finaliser le montage du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire. Selon le planning actuel, l'enquête publique est

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

envisagée en 2021. L'arrêté préfectoral de DUP correspondant, est susceptible de paraître en 2022.

II. Prescription des périmètres de protection du Canal de Marseille

L'hydrogéologue agréé qui a rendu son avis définitif en 2014, a défini 3 périmètres de protection :

Un périmètre de protection immédiate a été défini au droit des organes essentiel au bon fonctionnement de l'infrastructure Canal de Marseille. Le périmètre de protection immédiate est clos. Il doit être propriété de la Métropole. Toute activité autre que celle nécessaire à la maintenance de l'ouvrage est interdite ainsi que toute présence autre que celle utile à l'exploitation et à la maintenance de l'ouvrage.

Un périmètre de protection rapprochée est créé sur tout le linéaire du Canal de Marseille y compris au droit des souterrains. Il se décompose en un périmètre de protection rapprochée renforcée (PPRR) et un périmètre de protection rapprochée simplifiée (PPRS). Le périmètre de protection rapprochée renforcée est défini à partir du tracé du piédroit qui dépend de la géométrie de l'ouvrage. Il correspond à l'aplomb extérieur des maçonneries, du cuvelage ou de la paroi rocheuse.

La définition des périmètres est décrite ci-dessous :

	PPRR	PPRS
Branches mères	Piédroit + 10 m	PPRR + 10 m
Dérivations	Piédroit + 8 m	PPRR + 8 m

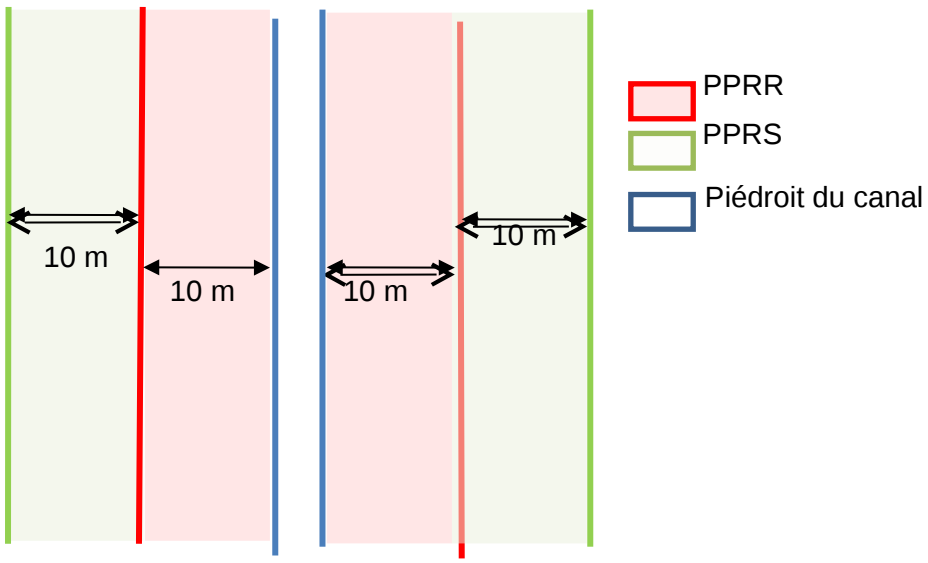

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

A l'intérieur du **PPRR**, toutes les activités sont interdites sauf celles liées à l'exploitation du canal, son entretien, sa réfection et à la lutte contre d'éventuelles pollutions. Les aménagements et activités suivants sont notamment interdits :

- Le parking des automobiles (à l'exception des véhicules servant à l'entretien et à l'exploitation du canal)
- Toute nouvelle construction, y compris extension de celles existantes
- Tous travaux (forages d'eau, ouvertures de tranchées, assainissement autonomes, passages de conduites et de voiries autres que celles à usage public).
- Le stockages de produits dangereux (hydrocarbures, engrais, pesticides, herbicides, produits pharmaceutiques, substances prioritaires)
- L'utilisation de désherbants
- La plantation de végétaux

Seuls les travaux nécessaires à l'entretien, aux réfections des étanchéités du canal, aux reprises en sous œuvre, à la mise sous conduite ou dalles bétonnées, au curage, à la dépollution et d'une manière générale à l'exploitation et à la protection du canal ou lorsqu'il s'agit d'améliorer une situation existante sont autorisés.
Ce périmètre de protection constitue un volume de sécurité à l'intérieur duquel le franchissement du canal ou la modification d'un franchissement existant (ouvrage d'art, canalisation, réseaux humides…) sont réglementés et nécessiteront l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et le cas échéant l'avis de l'Hydrogéologue Agréé.

Le franchissement en souterrain du canal (tréfonds) est également réglementé et nécessitera l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et le cas échéant l'avis de l'Hydrogéologue Agréé.

A l'intérieur du **PPRS**, les dispositions précédentes sont allégées et réglementées. Au cas par cas, elles peuvent nécessiter la saisine d'un hydrogéologue agréé chargé de vérifier la compatibilité de l'activité ou des travaux avec la présence du canal.

En particulier, sous cette condition, peuvent être autorisés :

- L'ouverture de tranchée de profondeur inférieure à 1 m (ce qui permet les constructions légères : cabanon, garage, appentis, piscine de faible profondeur)
- La réalisation d'assainissements autonomes sous réserve que les rejets s'effectuent dans le sens opposé aux berges du canal
- La pose de clôture
- Le passage de voiries et de conduites enterrées
- La plantation de végétaux de hauteur adulte inférieure à 2 m
- L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires à usage familial et domestique

Les forages d'eau restent interdits et le stockage de produits dangereux toléré en cas de mise en place de cuves à double enveloppe ou de bacs de rétention étanche.

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

III. Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi)

Réglementairement, le PLUi doit prendre en compte les périmètres de protection définis à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique (ressource faisant l'objet d'une DUP) en annexant les servitudes d'utilité publique.

Dans le cas des périmètres de protection du Canal de Marseille, pour lesquels la procédure d’autorisation est encore en cours, les jurisprudences du Conseil d'État N° 156643 du 29 novembre 1999 et de la CAA de Lyon n°10LY02131 du 25 octobre 2011 doivent être appliquées :

> Toutefois, afin de garantir la protection des ressources en eau destinées à la production d'eau potable, quel que soit leur niveau administratif de protection, le document d'urbanisme doit également prendre en compte l'avis de l'hydrogéologue agrée'' lorsqu'une procédure d'autorisation est en cours, même si elle n'a pas abouti à la DUP. Les périmètres de protection doivent alors être reportés dans le plan de zonage (trame ou sous-secteurs) dans les conditions prévues aux articles R.151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme.

La prise en compte des périmètres de protection est capital au regard des risques encourus. L’urbanisation constante et l’établissement d’activités à risque au droit du Canal de Marseille, mettent en péril la pérennité de l’ouvrage et l’expose à des pollutions, accidentelles ou diffuses pouvant mettre en danger l’alimentation en eau potable de la commune.

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

13055 Marseille

A2 Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation.

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
A2/9/2609	Société du Canal de Provence	Canal de provence	Mise à jour 2010 du réseau du Canal de Provence		

A5 Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
A5/83/2618	MPM - Direction de l'Eau et de l'Assainissement	Canalisation publique d'eau ou d'assainissement au lieu-dit "les Caillols"	Canalisation publique d'eau ou d'assainissement au lieu-dit "les Caillols"	Arrêté préfectoral du 22 septembre 2010	22/09/2010
A5/83/2619	MPM - Direction de l'Eau et de l'Assainissement	Canalisation publique d'eau au lieu-dit "Grand Val-Le Redon-Les Baumettes"	Canalisation publique d'eau au lieu-dit "Grand Val-Le Redon-Les Baumettes"	Arrêté préfectoral du 6 octobre 2010	06/10/2010

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

A5/83/2625	MPM - Direction de l'Eau et de l'Assainissement	Canalisation d'eau publique ou d'assainissement dans le boulevard henri Michel sur Marseille	Canalisation d'eau publique ou d'assainissement dans le boulevard henri Michel sur Marseille	22 Décembre 2010	22/12/2010
A5/83/2762	MPM - Direction de l'Eau et de l'Assainissement	Dessere sanitaire du boulevard Meiffren et du chemin de la Bastide Longue	Dessere sanitaire du boulevard Meiffren et du chemin de la Bastide Longue	Arrêté préfectoral du 09 avril 205	09/04/2015

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.

Articles L621-1 à L621-32 du code du patrimoine

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
AC1/17/1026	DRAC PACA / UDAP 13	MI 47 : Oppidum des Mayans	MI 47 : Oppidum des Mayans situé sur lesparcelles 69 et 71 figurant au cadastresection AV d'une contenance de3ha 78a 09ca et 1ha 69a 20ca.MH du 20 Octobre 1998.		20/10/1998
AC1/17/2016	DRAC PACA / UDAP 13	MI 22 : Arsenal des Galères (ancien)	MI 22 : La façade sur le cours ainsi que les trois premières travées et les toitures correspondantes (cad. A 107) : inscription par arrêté du 4 août 1978		04/08/1978
AC1/17/2017	DRAC PACA / UDAP 13	MC 4 : Eglise paroisiale Saint-Laurent	MC 4 : Eglise Saint-Laurent : classement par arrêté du 13 septembre 1950 Chapelle du baptistère de l'église Saint-Laurent : classement par arrêté du 6 octobre 1921		06/10/1921

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2018	DRAC PACA / UDAP 13	MI 1 : Couvent des Trinitaires (ancien)	MI 1 : Tour des Trinitaires et le mur y attenant depuis la rue de la Vieille Tour jusqu'à la rue du Bon Jésus : inscription par arrêté du 1er octobre 1926	01/10/1926
AC1/17/2019	DRAC PACA / UDAP 13	MC 10 : Place Daviel, Hôtel Daviel (ancien Palais de justice)	MC 10 : Place Daviel, Hôtel DavielLes façades et les toitures : classement par arrêté du 12 janvier 1945	12/01/1945
AC1/17/2020	DRAC PACA / UDAP 13	MI 11 : Hôtel Bourlat de la Force	MI 11 : La façade (y compris les vantaux de la porte) : inscription par arrêté du 11 octobre 1930	11/10/1930
AC1/17/2021	DRAC PACA / UDAP 13	MC 19 : Château d' If (ancien)	MC 19 : Château d'If, et le mur d'escarpe entourant l'îlot : classement par arrêté du 7 juillet 1926	07/07/1926
AC1/17/2022	DRAC PACA / UDAP 13	MC 20 : Citernes gallo-romaines (anciennes)	MC 20 : Caves Saint-Sauveur : classement par liste de 1840	01/01/1840
AC1/17/2023	DRAC PACA / UDAP 13	MC 5 : Fort Saint-Jean (ancien)	MC 5 : Fort Saint-Jean (cad. E 33) : classement par arrêté du 16 juin 1964	16/06/1964
AC1/17/2024	DRAC PACA / UDAP 13	MI 54 : Synagogue	MI 54 : La synagogue dit aussi le grand temple ou la grande synagogue en totalité à l'exception des soubassements, y compris les pavillons, le parvis, avec le portail et les grilles de clôture (cad. C 123) : inscription par arrêté du 01 août 2007	01/08/2007

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2025	DRAC PACA / UDAP 13	MC 3 : Cathédrale Notre-Dame de la Major (ancienne)	MC 3 : Eglise de la vieille Major (ancienne cathédrale) : classement par liste de 1840	01/01/1840
AC1/17/2026	DRAC PACA / UDAP 13	MC 14 : Abbaye Saint-Victor (ancienne)	MC 14 : -Eglise : classement par liste de 1840 -Souterrains (crypte) : classement par liste de 1862	01/01/1862
AC1/17/2027	DRAC PACA / UDAP 13	MI 8 : Hôtel Hubaud (ancien)	MI 8 : Les façades et les toitures sur rue ainsi que la rampe d'escalier : inscription par arrêté du 16 septembre 1943 -La façade sur cour : inscription par arrêté du 29 octobre 1943	16/09/1943
AC1/17/2028	DRAC PACA / UDAP 13	MI 20 : Hôtel de la Préfecture	MI 20 : Les façades et les toitures ; le grand escalier d'honneur avec sa rampe à balustres et sa cage ; le vestibule au deuxième étage, et les pièces suivantes avecleur décor : au premier étage : antichambre, salle à manger, salon de réception vert, grand salon rouge et cabinet du Préfet ; au deuxième étage : salon griset or, salon dit de l'horloge, salon d'angle, grand salon, galerie, salle à manger, chambre de l'Empereur et chambre de l'Impératrice (cad. B 17) : inscription par arrêté du 27 septembre 1979	27/09/1979
AC1/17/2029	DRAC PACA / UDAP 13	MC 23 : Porte d'Aix	MC 23 : Arc de triomphe de la Porte d'Aix : classement par arrêté du 2 septembre 1982	02/09/1982
AC1/17/2030	DRAC PACA / UDAP 13	MC 2 : Cathédrale Notre-Dame de la Major	MC 2 : Cathédrale : classement par arrêté du 9 août 1906	09/08/1906

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2031	DRAC PACA / UDAP 13	MC 6 : Hospice de la Vieille Charité (ancien)	MC 6 : Chapelle et hospice de la Vieille Charité : classement par arrêté du 29 janvier 1951	29/01/1951
AC1/17/2032	DRAC PACA / UDAP 13	MC 27 : Couvent des Récollets (ancien)	MC 27 : En totalité, y compris la sacristie, l'église Saint-Théodore ou église de l'ancien couvent des Récollets (cad. A 173) : classement par arrêté du 11 février 1991	11/02/1991
AC1/17/2033	DRAC PACA / UDAP 13	MI 31 : Eglise Saint-Louis	MI 31 : Eglise Saint-Louis (cad. M 22) : inscription par arrêté du 14 décembre 1989	14/12/1989
AC1/17/2034	DRAC PACA / UDAP 13	MC 1 : Jardin des Vestiges	MC 1 : -Restes d'un mur grec, dit mur de Grinas, sous la place de la Bourse : classement par arrêté du 22 décembre 1916 -Parcelle n° 12 (9660 m2) près des rues Henri Barbusse, de la Reine Elisabeth et de Bir Hakeim, renfermant des vestiges de diverses périodes antiques (cad. I 12) : classement par arrêté du 18 décembre 1972	22/12/1916
AC1/17/2035	DRAC PACA / UDAP 13	MC 9 : Docks romains	MC 9 : Vestiges des docks romains au rez de chaussée, partie Est, de l'immeuble groupe 2, bloc 11 : classement par arrêté du 22 octobre 1959	22/10/1959
AC1/17/2036	DRAC PACA / UDAP 13	MC 28 : Grotte Cosquer	MC 28 : Parcelle et l'ensemble des vestiges archéologiques qu'elle contient et notamment les grottes Cosquer, de la Triperie, du Figuier, du Renard et leurs réseaux (cad. K 111) : classement par arrêté du 2 septembre 1992	02/09/1992

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2037	DRAC PACA / UDAP 13	MI 30 : Domaine de la Roserie	MI 30 : Domaine, avec la bastide (y compris les éléments intérieurs de décor et de second oeuvre), la ferme, le parc, ses fabriques, son portail et ses rocailles (cad. A 108, 109) : inscription par arrêté du 12 juin 1991	12/06/1991
AC1/17/2038	DRAC PACA / UDAP 13	MC 7 : Chapelle des Pénitents Réformés du Saint Nom de Jésus	MC 7 : Chapelle des Pénitents Noirs : classement par arrêté du 6 juin 1931	06/06/1931
AC1/17/2039	DRAC PACA / UDAP 13	MC 16 : Fontaine Fossati	MC 16 : Fontaine Fossati : classement par arrêté du 2 mai 1941	02/05/1941
AC1/17/2040	DRAC PACA / UDAP 13	MI 12 : Eglise de la Mission de France	MI 12 : Ancienne église de la Mission de France (cad. D 139) : inscription par arrêté du 8 décembre 1965	08/12/1965
AC1/17/2041	DRAC PACA / UDAP 13	MC 15 : Château Borély (ancien)	MC 15 : Château Borély : classement par arrêté du 21 septembre 1936	21/09/1936
AC1/17/2042	DRAC PACA / UDAP 13	MC 18 : Fort Saint-Nicolas	MC 18 : Fort Saint-Nicolas (Fort d'Entrecasteaux et Fort Ganteaume) (cad. A 34 ; B 36) : classement par arrêté du 14 janvier 1969	14/01/1969
AC1/17/2043	DRAC PACA / UDAP 13	MI 46 : Chaudron de la Prud'homie	MI 46 : en totalité, y compris l'ensemble des installations intérieures, la teinturerie de filets de pêche dite "chaudron de l'Estaque" (cad. K 248) : inscription par arrêté du 19 mai 1998	19/05/1998

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2044	DRAC PACA / UDAP 13	MC 31 : Palais Longchamp, jardins et réseau hydraulique	MC 31 : 1/3Les parties suivantes du Palais Longchamp : - le sol des parcelles n°s35, 65, 33 et 31 ; - sur ces parcelles, l'ensemble des aménagements du XIXe siècle et de la première moitié du XXe siècle ; - les bassins filtrants situés sous le jardin du Plateau ; - le canal de Marseille, dans sa partie allant du boulevard Flammarion jusqu'aux bassins filtrants. (cad. A 31, 33, 35, 65) : classement par arrêté du 08 septembre 1999 ; 2/3 Parties suivantes du Palais Longchamp : - les façades et les toitures - les bassins - les escaliers, balustrades et sculptures - au musée des Beaux-Arts :escalier d'honneur avec son décor - au museum : escalier d'honneur avec son décor, salle Provence avec son décor et ses vitrines, décors peints de Raphaël Ponson au 1er étage (cad. A 35) : classement par arrêté du 18 novembre 1997 3/3 Palais Longchamp, en totalité (cad.A 35) : inscription par arrêté du 1er octobre 1974	01/10/1974
AC1/17/2045	DRAC PACA / UDAP 13	MI 4 : Eglise Saint-Cannat	MI 4 : Eglise Saint-Cannat : inscription par arrêté du 2 novembre 1926	02/11/1926
AC1/17/2046	DRAC PACA / UDAP 13	MC 11 : Hôtel de Ville	MC 11 : Hôtel de Ville : classement par arrêté du 30 avril 1948	30/04/1948
AC1/17/2047	DRAC PACA / UDAP 13	MI 36 : Immeuble sis 42-66 quai du Port	MI 36 : Façades et toitures de l'immeuble sis 42-66 quai du Port : inscription par arrêté du 16 décembre 1993	16/12/1993
AC1/17/2048	DRAC PACA / UDAP 13	MC 12 : Maison dite Maison Diamantée (ancienne)	MC 12 : La façade et l'escalier : classement par arrêté du 10 novembre 1925	10/11/1925

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2049	DRAC PACA / UDAP 13	MI 42 : Château de la Buzine	MI 42 : En totalité (cad. K384) : inscription par arrêté du 13 janvier 1997	13/01/1997
AC1/17/2050	DRAC PACA / UDAP 13	MC 8 : Théâtre grec (vestiges)	MC 8 : Théâtre grec (vestiges) (cad. E 40) : classement par arrêté du 3 novembre 1966	03/11/1966
AC1/17/2051	DRAC PACA / UDAP 13	MC 17 : Chapelle du Lycée Thiers (ou chapelle des Bernardines)	MC 17 : Chapelle du Lycée Thiers (ou chapelle des Bernardines) : classement par arrêté du 31 juillet 1952	31/07/1952
AC1/17/2052	DRAC PACA / UDAP 13	MC 24 : Hôtel Louvre et Paix (ancien)	MC 24 : Les façades et les toitures sur la Canebière et les deux rues ; l'escalier avec sa rampe ; le mess des Officiers et la salle des conférences au Rez-de-chaussée (cad. D 249) : classement par arrêté du 8 juin 1982	08/06/1982
AC1/17/2053	DRAC PACA / UDAP 13	MC 22 : Couvent des Carmes (ancien)	MC 22 : -Les façades et les toitures (cad. C 274) : inscription par arrêté du 20 janvier1983 -L'intérieur de l'église avec son décor (cad. C 274) : classement par arrêté du 20 janvier 1983	20/01/1983
AC1/17/2054	DRAC PACA / UDAP 13	MI 24 : Hôpital Caroline (ancien)	MI 24 : Hôpital Caroline (ancien), dans l'île Ratonneau (cad. A 28) : inscription par arrêté du 5 août 1980	05/08/1980
AC1/17/2055	DRAC PACA / UDAP 13	MI 25 : Maison de Gaston Castel	MI 25 : Les façades et les toitures ainsi que le salon et la salle à manger avec leur décor au premier étage (cad. K 138) : inscription par arrêté du 2 mars 1981	02/03/1981

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2056	DRAC PACA / UDAP 13	MI 51 : Phare de Planier	MI 51 : le phare et ses annexes à l'exception des dispositifs techniques figurant au cadastre de Marseille (7ème arr.), (cad. quartier les Iles, section B, sur la parcelle n° 4 d'une contenance de 1ha, 87a, 50ca) : inscription par arrêté du 02 septembre 2002	02/09/2002
AC1/17/2057	DRAC PACA / UDAP 13	MI 34 : Demeure dite villa La Palestine	MI 34 : Villa La Palestine et son jardin, avec ses aménagements et les constructions qui s'y trouvent (cad. L 160) : inscription par arrêté du 16 novembre 1993	16/11/1993
AC1/17/2058	DRAC PACA / UDAP 13	MI 21 : Immeuble	MI 21 : Les façades : inscription par arrêté du 6 décembre 1949	06/12/1949
AC1/17/2059	DRAC PACA / UDAP 13	MI 15 : Immeuble	MI 15 : Les façades sur rues et les toitures correspondantes (cad. B 152p) : inscription par arrêté du 27 juillet 1965	27/07/1965
AC1/17/2060	DRAC PACA / UDAP 13	MI 17 : Demeure dite villa Magalone (ancienne)	MI 17 : Villa Magalone : inscription par arrêté du 7 juillet 1948	07/07/1948
AC1/17/2061	DRAC PACA / UDAP 13	MC 13 : Maison dite de l' Echevin de Cabre	MC 13 : Maison, sauf façades classées : inscription par arrêté du 2 novembre 1926-Façades : classement par arrêté du 2 mai 1941	02/11/1926
AC1/17/2062	DRAC PACA / UDAP 13	MI 33 : Bastide de Montgolfier-la Tour-des-Pins et son parc	MI 33 : Parties suivantes de la bastide de Montgolfier-la-Tour-des-Pins : - façades et toitures de la bastide, la ferme, la maison rurale, la grange, la fermette ; - parc paysager et l'ensemble des éléments qui le composent, y compris le moulin et la tour-belvédère (cad. H24 et 28) : inscription par arrêté du 11 août 1993	11/08/1993

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2063	DRAC PACA / UDAP 13	MI 41 : Château Régis	MI 41 : en totalité, le château Régis, son donjon et les éléments d'origine de son parc (cad. i 48) : inscription par arrêté du 03 octobre 1996	03/10/1996
AC1/17/2064	DRAC PACA / UDAP 13	MC 35 : Oppidum du Verduron	MC 35 : Parcelle contenant les vestiges de l'oppidum du Verduron (cad. A 10) : classement par arrêté du 24 août 2004	24/08/2004
AC1/17/2065	DRAC PACA / UDAP 13	MI 43 : Hôtel Roux de Corse (ancien)	MI 43 : Parties suivantes de l'ancien hôtel Roux de Corse : - façades et toitures - atrium - cage de l'escalier d'honneur - cheminées et décors intérieurs du XVIIIe et des deux premiers tiers du XIXe siècles (cad. A 251) : inscription par arrêté du 13 janvier 1997	13/01/1997
AC1/17/2066	DRAC PACA / UDAP 13	MI 14 : Hôtel Pascal	MI 14 : Les façades et les toitures : inscription par arrêté du 3 mars 1949	03/03/1949
AC1/17/2067	DRAC PACA / UDAP 13	MI 38 : Couvent Saint-Lazare	MI 38 : L'église Notre-Dame-du-Rosaire du couvent Saint-Lazare dit des Dominicains en totalité, y compris sa crypte (cad. A219) : inscription par arrêté du 28 septembre 95	28/09/1995
AC1/17/2068	DRAC PACA / UDAP 13	MI 27 : Evêché (ancien)	MI 27 : Les façades et les toitures, y compris le portail sur rue (cad. E 32) : inscription par arrêté du 7 septembre 1978	07/09/1978

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2069	DRAC PACA / UDAP 13	MC 30 : Palais des Arts	MC 30 : Parties suivantes du Palais des Arts : - les façades et les toitures, - l'escalier d'honneur, - la salle des fêtes, la salle de lecture, les réserves, la salle de conférence avec leur mobilier et leur décor d'origine, (cad. C 240 Quartier Thiers) : classement par arrêté du 18 novembre 1997 ; Ensemble des bâtiments en totalité, avec leur décor et leur mobilier d'origine : inscription par arrêté du 01 octobre 1994	01/10/1994
AC1/17/2070	DRAC PACA / UDAP 13	MI 29 : Oppidum des Baou	MI 29 : Sol des parcelles contenant les vestiges de l'oppidum des Baou et terrains extérieurs au rempart pouvant offrir des traces archéologiques à Saint-Marcel (cad. D 19, 20 ; E 3) : inscription par arrêté du 23 août 1990	23/08/1990
AC1/17/2071	DRAC PACA / UDAP 13	MI 23 : Maison	MI 23 : Les façades et les toitures (cad. B 83) : inscription par arrêté du 30 décembre 1980	30/12/1980
AC1/17/2072	DRAC PACA / UDAP 13	MI 45 : Pavillon de partage des eaux des Chutes-Lavie	MI 45 : en totalité, le pavillon de partage des eaux des Chutes-Lavie (cad. D 100) : inscription par arrêté du 09 février 1998	09/02/1998
AC1/17/2073	DRAC PACA / UDAP 13	MC 32 : Eglise Saint-Joseph Intra-muros	MC 32 : L'église Saint Joseph intra-muros en totalité, y compris ses annexes (cad. C 133) : classement par arrêté du 09 février 1999	09/02/1999
AC1/17/2075	DRAC PACA / UDAP 13	MI 6 : Hôtel de Pesciolini	MI 6 : La porte monumentale : inscription par arrêté du 8 mars 1929	08/03/1929

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2076	DRAC PACA / UDAP 13	MI 39 : Bastide du Vallon Giraudy	MI 39 : Parties suivantes de la bastide du Vallon Giraudy : - façades et toitures de la bastide proprement dite ; - parc paysager y compris tous les éléments qui le composent ; - bassins dits "du haut" ; - portail d'entrée (cad. B51, B68) : inscription par arrêté du 28 septembre 95	28/09/1995
AC1/17/2077	DRAC PACA / UDAP 13	MC 33 : Grotte ermitage des Carmes (ancienne)	MC 33 : -Grotte-ermitage (cad. H 61) : classement par arrêté du 31 août 1992 -Grottes et vestiges archéologiques visibles ou à découvrir constituant l'ermitage des Carmes (cad. D 61 et 131) : inscription par arrêté du 02 septembre 1994	02/09/1994
AC1/17/2078	DRAC PACA / UDAP 13	MI 7 : Immeubles	MI 7 : 32, 34, 36 Canebière , Les façades : inscription par arrêté du 6 décembre 1949	06/12/1949
AC1/17/2079	DRAC PACA / UDAP 13	MI 9 : Immeuble dit Maison du Figaro	MI 9 : Les façades et les toitures : inscription par arrêté du 6 décembre 1949	06/12/1949
AC1/17/2080	DRAC PACA / UDAP 13	MI 18 : Clocher des Accoules	MI 18 : Clocher des Accoules au vieux port (cad. B 42) : inscription par arrêté du 7 juillet 1964	07/07/1964
AC1/17/2081	DRAC PACA / UDAP 13	MI 13 : Chapelle (ancienne)	MI 13 : Ancienne mosquée de l'Arsenal des Galères ou Mosquée des Galériens Turcs (cad. H 15) : inscription par arrêté du 15 juillet 1965	15/09/1965

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2082	DRAC PACA / UDAP 13	MC 29 : Opéra municipal	MC 29 : Opéra municipal (cad. B 140) : classement par arrêté du 13 février 1997	13/02/1997
AC1/17/2083	DRAC PACA / UDAP 13	MI 10 : Immeuble	MI 10 : Les façades : inscription par arrêté du 6 décembre 1949	06/12/1949
AC1/17/2084	DRAC PACA / UDAP 13	MC 34 : Marégraphe	MC 34 : ensemble immobilier du marégraphe, avec l'appareil et les installations techniques. parcelle n° 5, d'une contenance de 3a 98 ca figurant au cadastre section E quartier d'Endoume. (cad. E 5) : classement par arrêté du 28 octobre 2002	28/10/2002
AC1/17/2085	DRAC PACA / UDAP 13	MI 5 : Consigne sanitaire (ancienne)	MI 5 : Les deux bâtiments de la Consigne : inscription par arrêté du 23 novembre 1949	23/11/1949
AC1/17/2086	DRAC PACA / UDAP 13	MC 25 : Unité d' habitation Le Corbusier dite Cité Radieuse	MC 25 : Les façades ; la terrasse et ses aménagements ; l'ensemble du portique et l'espace qu'il abrite ; à l'intérieur, les parties communes suivantes : le hall d'entrée, les espaces de circulation avec équipements (ascenseurs exceptés), l'appartement destiné à la visite (n°643) (cad. C 4) : classement par arrêté du 20 juin 1986 Appartement 50 en totalité, y compris l'ensemble des éléments conçus pour la cuisine : Classement par arrêté du 12 octobre 1995	12/10/1995
AC1/17/2087	DRAC PACA / UDAP 13	MI 40 : Château de la Reynarde	MI 40 : En totalité, le château de La Reynarde, sa parcelle n°25 et les parcelles n°46 et 47 (cad. W25, 46, 47) : inscription par arrêté du 17 juillet 1996	17/07/1996

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2088	DRAC PACA / UDAP 13	MI 3 : Chapelle des Pénitents Blancs du Saint-Esprit (ancienne)	MI 3 : Chapelle des Pénitents Blancs du Saint-Esprit : inscription par arrêté du 2 décembre 1932	02/12/1932
AC1/17/2089	DRAC PACA / UDAP 13	MI 48 : Bastide de Tour Sainte	MI 48 : - les façades et toitures de la bastide proprement dite et la parcelle qui la supporte, y compris l'allée circulaire et les éléments composant le parc ; - en totalité, la tour de l'Immaculée Conception ; - la grande allée dite de Tour Sainte et la parcelle qui la supporte (cad. N 18, C 26, 27) : inscription par arrêté du 17 janvier 2001	17/01/2001
AC1/17/2090	DRAC PACA / UDAP 13	MI 2 : Hôtel Dieu	MI 2 : La façade principale et la couverture correspondante, y compris les galeries extérieures de chaque étage ; les façades et les toitures des parties anciennes des deux ailes ; les deux grands escaliers intérieurs, y compris leurs rampes et balustrades en fer forgé. (cad. B 4) : inscription par arrêté du 14 octobre 1963	14/10/1963
AC1/17/2091	DRAC PACA / UDAP 13	MI 53 : La Cavalière	MI 53 : - le domaine de la Cavalière - en totalité la chapelle, la bastide la Velline, le jardin d'hiver et les serrres - les façades et toitures des autres édfices - le sol de la parcelle n°34 (cad. E 873) : inscription par arrêté du 19 juillet 2006	19/07/2006

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2092	DRAC PACA / UDAP 13	MI 52 : Collège du Vieux Port	MI 52 : Vestiges archéologiques d'un ilôt urbain grec du VI au V s. avant J.-C. existant dans l'enceinte du collège Vieux Port situé 2 rue des Martégales, sur la parcelle n°41 d'une contenance de 2666 m² figurant au cadastre section E	Arrêté de classement du 19 mai 2009 se substitue à l'arrêté d'inscription du 16 février 2006	19/05/2009
AC1/17/2380	DRAC PACA / UDAP 13	Monument au Roi Alexandre 1er de Yougoslavie et à Louis Barthou	MI : Monument au Roi Alexandre 1er de Yougoslavie et à Louis Barthou situé angle rue de Rome et rue Peytral en totalité, située jardin de la Préfecture sur le domaine public non cadastré, figurant au cadastre section B.	Arrêté préfectoral du 23 juillet 2009	23/07/2009
AC1/17/2381	DRAC PACA / UDAP 13	Monument aux héros de l'armée d'orient et des terres lointaines	MI : Monument aux héros de l'armée d'orient et des terres lointaines en totalité avec la balustrade et le sol de la parcelle située corniche Président Kennedy, square Lieutenant Danjaume sur la parcelle n°3 d'une contenance de 19a 31ca figurant au cadastre section 830 A.	Arrêté préfectoral du 23 juillet 2009	23/07/2009
AC1/17/2382	DRAC PACA / UDAP 13	Monument aux héros de la mer	MI : Monument aux héros de la mer, en totalité, boulevard Charles Livon, jardin Emile Duclaux, esplanade Napoléon III, jardin du Pharo situé sur la parcelle n°44 d'une contenance de 5ha 23a 46ca figurant au cadastre section 832 A.	Arrêté préfectorel du 23 juillet 2009	23/07/2009
AC1/17/2463	DRAC PACA / UDAP 13	Eglise du Mont Carmel	Eglise du Mont Carmel, rue des Grands Carmes : façades et toitures.		20/01/1983

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2464	DRAC PACA / UDAP 13	Ermitage des Carmes aux Aygalades	Ermitage des Carmes aux Aygalades, y compris les vestiges archéologiques : section H parcelle 61, quartier de la Viste. Grotte et vestige archéologiques visibles ou à découvrir.		02/09/1994
AC1/17/2465	DRAC PACA / UDAP 13	Unité d'habitation Le Corbusier	Unité d'habitation Le Corbusier dite Cité Radieuse - 280 bd Michelet Sainte Anne C4 pour l'appartement n°50 en totalité, y compris l'ensemble des éléments conçus pour la cuisine.		06/05/1997
AC1/17/2466	DRAC PACA / UDAP 13	Palais des Arts	Palais des Arts, en totalité, avec leur décor et leur mobilier d'origine. Thiers section C parcelle 240.		18/11/1997
AC1/17/2467	DRAC PACA / UDAP 13	Eglise Saint Joseph	Eglise Saint Joseph, 126 rue Paradis 6ème est inscrite en totaité, y compris ses annexes; Palais de justice section C parcelle n°133.		25/02/1998
AC1/17/2650	DRAC PACA / UDAP 13	Ancien atelier Nadar	Inscription en totalité au titre des monuments historiques de l'ancien atelier Nadar (immeuble sur rue et atelier sur la cour) situé 77 la Canebière sur la parcelle n°121 d'une contenance de 02 a 73 ca figurant au cadastre quartier Belsunce section D.	Arrêté préfectoral du 20/02/2012	20/02/2012
AC1/17/2674	DRAC PACA / UDAP 13	Ancienne bastide Flotte de la Buzine	Sont inscrits au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'Ancienne bastide Flotte de la Buzine, actuellement occupée par l'Etablissement scolaire dit "Cours Saint-Thomas d'Aquin" : - la bastide en totalité- les façades et toitures de l'aile de communs en retour sur la cour- les anciens jardins avec leurs deux portails architecturés aux grilles en ferronnerieParcelle n°91 figurant au cadastre section 827 A, rue Dieudé Marseille 13006	Arrêté préfectoral du 3 janvier 2013	03/01/2013

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2676	DRAC PACA / UDAP 13	Phare du Planier	Sont classés le phare du Planier, ses annexes et l'île du Planier situés 7ème arrondissement, quartier les Iles, situés sur la parcelle n°4 d'une contenance de 1ha 87a 50ca, figurant au cadastre feuille 831 B 01	Arrêté préfectoral du 13 septembre 2012	13/09/2012
AC1/17/2678	DRAC PACA / UDAP 13	Gare de l'Estaque	Gare de l'Estaque	Arrêté préfectoral du 22 novembre 2012	22/11/2012
AC1/17/2755	DRAC PACA / UDAP 13	Cimetière Saint-Pierre	Cimetière Saint-Pierre, sis 380, rue Saint-Pierre : le tombeau de Camille Olive en totalité, situé au croisement de la grande allée et de l'allée des Vernis de Japon, carré 8 nord-ouest, sur les concessions nos 26, 27 et 28 (cad. 860 A 7) : inscription par arrêté du 29 octobre 2014		29/10/2014
AC1/17/2803	DRAC PACA / UDAP 13	Inscription de la Villa Santa Lucia	Inscription de la Villa Santa Lucia	Arrêté préfectoral du 02 novembre 2015	02/11/2015
AC1/17/2804	DRAC PACA / UDAP 13	Inscription de la Villa la Roseraie	Inscription de la Villa la Roseraie	Arrêté préfectoral du 28 octobre 2015	28/10/2015

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/2805	DRAC PACA / UDAP 13	Inscription de la Villa Costa	Inscription de la Villa Costa	Arrêté préfectoral du 27 octobre 2015	27/10/2015
AC1/17/2975	DRAC PACA / UDAP 13	Inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques de la carrière antique de la Corderie	Inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques de la carrière antique de la Corderie		24/01/2018
AC1/17/3131	DRAC PACA / UDAP 13	Inscription au titre des monuments historiques de la savonnerie du Fer à cheval	Inscription au titre des monuments historiques de la savonnerie du Fer à cheval	Arrêté préfectoral du 08 Janvier 2019	08/01/2019
AC1/17/3134	DRAC PACA / UDAP 13	Classement au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques de la carrière antique de la Corderie	Classement au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques de la carrière antique de la Corderie	Arrêté préfectoral du 13 Septembre 2018	13/09/2018
AC1/17/3150	DRAC PACA / UDAP 13	Inscription au titre des monuments historiques du parc de l'Unité d'habitation Le Corbusier à Marseille	Inscription au titre des monuments historiques du parc de l'Unité d'habitation Le Corbusier à Marseille	Arrêté préfectoral du 06/08/2019	06/08/2019
AC1/17/3165	DRAC PACA / UDAP 13	Villa Santa Lucia	Villa Santa Lucia		20/07/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC1/17/3179	DRAC PACA / UDAP 13	L'église Saint-Marie-Madeleine-Les Chartreux	L'église Saint-Marie-Madeleine-Les Chartreux, en totalité y compris la sacristie du XIXe siècle adossée au chevet, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, située place Edmond-Audran, sur la parcelle 816 H 11 : inscription par arrêté du 15 octobre 2020.	arrêté préfectoral du 15 octobre 2020	15/10/2020
AC1/17/3182	DRAC PACA / UDAP 13	Inscription au titre des monuments historiques de la Villa Valcormes à Marseille	Inscription au titre des monuments historiques de la Villa Valcormes à Marseille	Arrêté préfectoral du 16 juillet 2021	16/07/2021
AC1/17/3183	DRAC PACA / UDAP 13	Inscription au titre des monuments historiques du château d'If à Marseille	Inscription au titre des monuments historiques du château d'If à Marseille	Arrêté préfectoral du 06/08/2021	06/08/2021
AC1/17/3219	DRAC PACA / UDAP 13	Inscription au titre des monuments historiques du Palais de la Bourse à Marseille	Inscription au titre des monuments historiques du Palais de la Bourse à Marseille	Arrêté préfectoral du 8 Avril 2022	08/04/2022

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels.

Article R 341-1 du code de l'environnement

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
AC2/13/1765	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Massif des Calanques	Massif des Calanques	Site classé	29/08/1975

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC2/13/1875	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Massif des Calanques Forêt domaniale de la Gardiole	Sites classés : Massif des Calanques Forêt domaniale de la Gardiole	Site classéArrêté du 29 novembre 1934	29/11/1934
AC2/13/1876	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Massif des Calanques domaine public maritime (DPM)	Sites classés : Massif des Calanques domaine public maritime (DPM)	Site classéArrêté du 27 décembre 1976	27/12/1976
AC2/13/1878	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Les parcelles de terrain de la Promenade de la Corniche à MARSEILLE, comprises entre la promenade et le DPM	Les parcelles de terrain de la Promenade de la Corniche à MARSEILLE, comprises entre la promenade et le DPM	Site classéArrêté du 22 juillet 1924	22/07/1924
AC2/13/1879	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Les parcelles de terrain de la presqu'ile de la Pointe-Rouge à MARSEILLE, comprises entre le DPM et le chemin vicinal n°8 de Montredon	Les parcelles de terrain de la presqu'ile de la Pointe-Rouge à MARSEILLE, comprises entre le DPM et le chemin vicinal n°8 de Montredon	Site classéArrêté du 22 juillet 1924	22/07/1924
AC2/13/1880	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Colline Notre Dame de la Garde	Parcelles de la Colline Notre Dame de la Garde	Site classéArrêté du 15 janvier 1920	15/01/1920

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC2/13/1881	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Les parcelles de terrain de la presqu'île de la Pointe-Rouge à MARSEILLE, faisant partie du DPM, depuis la traverse Fach jusqu'au droit du Boulevard Richard	Les parcelles de terrain de la presqu'île de la Pointe-Rouge à MARSEILLE, faisant partie du DPM, depuis la traverse Fach jusqu'au droit du Boulevard Richard	Site classéArrêté du 3 janvier 1925	03/01/1925
AC2/13/1895	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Le plan d'eau du Vieux Port de MARSEILLE	Le plan d'eau du Vieux Port de MARSEILLE et les quais qui le bordent	Site classéArrêté du 6 août 1932	06/08/1932
AC2/13/1896	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Massif des Calanques : Calanques d'En-Vau et de Port Pin	Massif des Calanques : Calanques d'En-Vau et de Port Pin	Site classé	31/07/1936
AC2/13/1897	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Les parcelles de terrain de la côte de la corniche à MARSEILLE, faisant partie du DPM, depuis les Bains des Catalans jusqu'à ceux du Roucas-Blanc	Les parcelles de terrain de la côte de la corniche à MARSEILLE, faisant partie du DPM, depuis les Bains des Catalans jusqu'à ceux du Roucas-Blanc	Site classéArrêté du 3 janvier 1925	03/01/1925
AC2/13/1903	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Vieux port, parcelles en bordure	Vieux port, parcelles en bordure	Site inscritArrêté du 7 janvier 1946	07/01/1946

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC2/13/1904	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Colline dite de St-Joseph au quartier du Cabot	Colline dite de St-Joseph au quartier du Cabot	Site inscritArrêté du 22 juillet 1931	22/07/1931
AC2/13/2617	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Ensemble formé par les Calanques et leurs abords, à Cassis et à Marseille	Site inscrit : Ensemble formé par les Calanques et leurs abords, à Cassis et à Marseille	Site Inscrit	24/11/1959
AC2/13/2756	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Massif de la Nerthe	Ensemble formé par le massif de la Nerthe, d'une superficie de 4,965 hectares environ, dont 510 correspondant au domaine public maritime.	Décret du 20 Juin 2013	20/06/2013

AC3 Réserves naturelles.

Articles L332-1 et suivants du code de l'environnement

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
AC3/13/1868	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Réserve Naturelle de l'archipel du Riou	Réserve Naturelle de l'archipel du Riou à Marseille : îles calcaires méditerranéennes	Décret du 22 août 2003	22/08/2003

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AC4 Servitudes de protection du patrimoine architectural et urbain.

Articles L642-1 et L642-2 du code du patrimoine modifiés par Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
AC4/17/1864	DRAC PACA / UDAP 13	ZPPAUP Chapitre, Noailles, Opéra Thiers	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager : Chapitre, Noailles, Opéra Thiers, situé sur la commune de Marseille.	Arrêté préfectoral du 01 juin 1999	01/06/1999
AC4/17/1865	DRAC PACA / UDAP 13	ZPPAUP Belsunce	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Belsunce, situé sur la commune de Marseille.	Arrêté préfectoral du 19 juin 1997	19/06/1997
AC4/17/1866	DRAC PACA / UDAP 13	ZPPAUP du Panier	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager "Le Panier", situé sur la commune de Marseille	Arrêté préfectoral du 10 septembre 1997	10/09/1997
AC4/17/1867	DRAC PACA / UDAP 13	ZPPAUP République	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager "République", situé sur la commune de Marseille	Arrêté préfectoral du 16 avril 2002	16/04/2002

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Ar1 Servitudes concernant les postes électrosémaphoriques, les amers et les phares du département de la marine militaire.

loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime et Décret n°91-400 du 25 avril 1991.

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
Ar1/1/2119	Marine Nationale - 3 ème Région Maritime - Direction des Travaux Maritimes	Sémaphore de Croisette	Sémaphore de Croisette		

Ar2 Servitudes relatives aux postes militaires assurant la défense des côtes et la sécurité de la navigation.

Articles L5112-1 et L5112-3 du code de la défense

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
Ar2/90/2120	USID Marseille	Ouvrage du Pharo	Ouvrage du Pharo	Décret du 09/12/1934 modifié le 14/04/1967	14/04/1967

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Ar5 Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.

Article 42 de la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement.

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
Ar5/90/2121	USID Marseille	Ouvrage du Pharo	Ouvrage du Pharo	Décret du 14/04/1967	14/04/1967

Ar6 Servitudes aux abords des champs de tir.

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
Ar6/90/2122	USID Marseille	Champ de tir quartier MdL Keck (Carpiagne)	Champ de tir quartier MdL Keck (Carpiagne)	Décision n°1551/RTSE/EM/D.ACT du 13/01/2005	13/01/2005

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

AS2 Servitudes concernant la protection des établissements ostréicoles et coquilliers et les gisements naturels d'huîtres et de coquillages.

Article 2 du Décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
AS2/18/1959	Agence Régionale de Santé - DD13	Anse de Pomègues	Anse de Pomègues protection des établissements de conchylicultures	Arrêté préfectoral du 4 decembre 1979	04/12/1979

EL10 Servitudes relatives aux parcs nationaux.

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
EL10/86/2665	Groupement d'Intérêt Public des Calanques	Parc National des Calanques	Parc National des Calanques	décret du 18 avril 2012	18/04/2012

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

EL9 Servitudes de passage des piétons sur le littoral.

article L 160-6 du code de l'urbanisme Loi 76 . 1285 du 31.12.1976

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
EL9/22/395	Direction Départementale des Territoire et de la Mer - Service de la Mer et du Littoral	Servitude de passage piétons sur le littoral	Servitude longitudinale de passage des pietons (littoral)	Article L. 160.6 du code de l'urbanisme. Loi 76.1285 du 31.12.1976.	31/12/1976

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz.

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I1/15/3021	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maitrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé. GRTgaz	Canalisations de transport de gaz : - Alimentation LA GAVOTTE DP Ø100 - Alimentation MARSEILLE CI ARKEMA TAG Ø100-150 - Alimentation MARSEILLE CI MONIER Ø80 - Alimentation MARSEILLE CI NET CACAO Ø50-80 - Alimentation MARSEILLE CI SAINT LOUIS SUCRE Ø80-100-150 - Antenne BOUC BEL AIR TOULON Ø300 - Antenne de la FOSSETTE Ø200-400 - Antenne de MARSEILLE NORD Ø100-125-150-250 - Antenne MARSEILLE TOULON Ø150-200 Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effet atteignent cette dernière : - Antenne BOUC BEL AIR TOULON Installation annexe : - MARSEILLE CI CHOCOLATERIE DE PROVENCE - MARSEILLE CI MONIER - MARSEILLE LA VALENTINE COUP - MARSEILLE CI SAINT-LOUIS SUCRE - MARSEILLE CI ARKEMA France TAG - MARSEILLE LA GAVOTTE DP - MARSEILLE DP LA SERVIANE - MARSEILLE TREIZE VENTS SECT COUP PDT - MARSEILLE COUP DPT LES AYGALADES - MARSEILLE EST SECT PDT DP - MARSEILLE ARENC COUP PDT CPT DP -	Arrêté préfectoral n°2022-60-PC abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral N°2018-417 SUP	03/03/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I1/33/3117	Société du Pipe-Line Méditerranée Rhône	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maitrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé. Société du Pipeline Méditerranée Rhône	Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides : - B6 DN324	Arrêté préfectoral n°2022-60-PC abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral N°2018-417 SUP	03/03/2022

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
I3/15/256	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 300 Allauch - La Valentine	Canalisations: Ø 300 Allauch la Valentine		12/06/1973
I3/15/392	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 150 Marseille - Aubagne	Canalisation Marseille - Aubagne Ø 150.	Circulaire n° 73/108 du 12 Juin 1973	

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I3/33/492	Société du Pipe-Line Méditerranée Rhône	Pipeline La Mède - Puget-sur-Argens	Pipeline d'intérêt général La Mède - Puget sur Argens. Décret du 14 Février 1992. Ancien décret du 29 fevrier 1968 ayant déclaré d'utilité publique les travaux en vue de la construction et de l'exploitation du pipeline Méditerranée Rhône.	Décret du 14 fevrier 1992	14/02/1992
I3/15/496	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 250 Bouc-Bel-Air - Marseille	Canalisation Ø 250 Bouc Bel Air - Marseille.		
I3/15/498	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 125 Zoccola - La Malle	Canalisation Ø 125 Zoccola - la Malle.		
I3/15/587	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 400 Marseille - Fos-sur-Mer	Canalisation Ø 400 Marseille - Fos sur Mer.	Arrêté préfectoral du 2.10.1972.	02/10/1972
I3/15/1409	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 150 Treize Vents - Pas-des-Lanciers	Canalisation Ø 150 et 200 Treize Vents - Pas-des-Lanciers		12/06/1973
I3/15/2113	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Antenne des Olives Ø 150	Antenne des Olives Ø150		

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I3/15/2114	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Antenne Ø 80 des Tuileries	Antenne Ø 80 des Tuileries
I3/15/2115	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Antenne Ø 150 de Saint André	Antenne Ø 150 de Saint André
I3/15/2116	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Antenne Ø 150 Atochem Marseille	Antenne Ø 150 Atochem Marseille
I3/15/2152	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Antenne Ø 80 Marseille St Louis Sucre	Antenne Ø 80 Marseille St Louis Sucre

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Code de l'Urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1. Code de l'Energie (articles L 323-1 et suivants).Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loi abrogée sauf les articles 8 et 47).Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Energie)

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
I4/3/526	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 63 KV Enco-de-Botte - Roquefort la Bédoule dérivation La-Penne SNCF	Ligne 63 KV Enco-de-Botte - Roquefort la Bédoule dérivation La-Penne SNCF		
I4/3/588	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225 KV Lavéra - Réaltor 1	Ligne 225 KV Lavéra - Réaltor 1		
I4/3/1254	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225 KV Enco-de-Botte - Réaltor	Ligne 225 KV Enco-de-Botte - Réaltor		

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I4/3/1262	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 63 KV La-Bastidone - Enco-de-Botte	Ligne 63 KV Enco-de-Botte - Bastidonne
I4/3/1266	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225 KV Belle-de-Mai - Enco-de-Botte câble souterrain	Ligne 225 KV Enco-de-Botte - Belle-de-Mai câble souterrain
I4/3/1268	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225 KV Caillols - Enco-de-Botte	Ligne 225 KV Caillols - Enco-de-Botte
I4/3/1273	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225 KV Enco-de-Botte - La-Millière	Ligne 225 KV Enco-de-Botte - La-Millière

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I4/3/1274	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225 KV Enco-de-Botte - Rabatau	Ligne 225 KV Enco-de-Botte - Rabatau
I4/3/1275	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225 KV Enco-de-Botte - Mazargues	Ligne 225 KV Enco-de-Botte - Mazargues
I4/3/1533	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 63 KV Pas-des-Lanciers - Septèmes dérivation l'Estaque	Ligne 63 KV Pas-des-Lanciers - Septèmes dérivation l'Estaque
I4/3/1632	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225 KV Arenc - Septèmes 1 shunt est	Shunt aérien est de Arenc - Septemes 1 entre les Eygalades et Septèmes

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I4/3/1633	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225 KV Arenc - Saumaty	Ligne 225 KV Arenc - Saumaty
I4/3/1634	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 63 KV Arenc - Septèmes dérivation La-Gavotte souterraine	Ligne 63 KV Arenc - Septèmes dérivation La-Gavotte souterraine
I4/3/1641	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 63 KV Aubagne - Enco-de-Botte dérivation Bastidonne dérivation Penne	Ligne 63 KV Aubagne - Enco-de-Botte dérivation Bastidonne dérivation Penne
I4/3/2131	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne souterraine 225 kV Arenc - Septemes 1	Tronçon souterrain de Arenc - Septemes 1 entre Arenc et Les Aygalades

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I4/3/2132	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225 kV Arenc - Septemes 1 shunt ouest	Shunt ouest aérien de Arenc Septemes 1 entre les Eygalades et Septemes
I4/3/2133	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne souterraine 225 kV Arenc - Belle de Mai	Ligne souterraine 225 kV Arenc - Belle de Mai
I4/3/2134	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne souterraine 225 kV Arenc - Rabatau	Ligne souterraine 225 kV Arenc - Rabatau
I4/3/2135	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne souterraine 63 kV Rabatau - Sylvabelle 1	Ligne souterraine 63 kV Rabatau - Sylvabelle 1

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I4/3/2136	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne souterraine 63 kV Rabatau - Sylvabelle 2	Ligne souterraine 63 kV Rabatau - Sylvabelle 2
I4/3/2138	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne souterraine 225 kV Mazargues - Rabatau	Ligne souterraine 225 kV Mazargues - Rabatau
I4/3/2601	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225kV Lavéra - Réaltor 2	Ligne 225kV Lavéra - Réaltor 2
I4/3/2634	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 225 KV Saumaty - Septemes	Ligne 225 KV Saumaty - Septemes

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

I4/3/2637	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 63 kV Pas des Lanciers, Septemes	Ligne 63 kV Pas des Lanciers, Septemes

Int1 Servitudes au voisinage des cimetières.

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
Int1/8/2316	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Saint Pierre	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	
Int1/8/2317	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Saint Louis	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Int1/8/2318	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Saint Henri	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2319	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Saint Antoine	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2320	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Saint Menet	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Int1/8/2321	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Sainte Marthe	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2322	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Saint Jérôme	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2323	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Saint Marcel	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Int1/8/2324	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Mazargues	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2325	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière La Valentine	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2326	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Le Canet	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Int1/8/2327	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Les Camoins	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2328	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Château-Gombert	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2329	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Les Olives	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Int1/8/2330	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Les Accates	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2331	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière les Caillols	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2332	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière les Aygalades	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Int1/8/2333	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Saint André	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2334	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière La Treille	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.
Int1/8/2335	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Saint Julien	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

Int1/8/2336	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière Vaudran	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.

PM1 Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Article L 562-1 et suivants du code de l'environnement

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
PM1/14/1892	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPR mouvements de terrain de Marseille	PPR Mouvement de terrain, effondrement lié à la présence de carrières souterraines de gypse	Arrêté préfectoral du 29 octobre 2002	29/10/2002
PM1/14/2658	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPR retrait gonflement des argiles	PPR retrait gonflement des argiles	Arrêté préfectoral du 27/06/2012	27/06/2012

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

PM1/14/2880	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPRi Huveaune	PPRi Huveaune		24/02/2017
PM1/14/2977	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	Plan de Prévention des Risques d'incendie de fôret sur la commune de Marseille	Plan de Prévention des Risques d'incendie de fôret sur la commune de Marseille	Arrêté préfectoral du 22/05/2018	22/05/2018
PM1/14/3146	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Marseille : inondation par débordement des Aygalades et affluents	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Marseille : inondation par débordement des Aygalades et affluents	Arrêté préfectoral du 21/06/2019	21/06/2019

PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
PM2/6/2630	DREAL PACA-Service Prévention des Risques	Servitude d'utilité publique sur l'îlot Nord-Ouest de la ZAC Saint-Louis situé sur des terrains des anciens abattoirs municipaux avenue Ledru Rollin	Servitude d'utilité publique sur l'îlot Nord-Ouest de la ZAC Saint-Louis situé sur des terrains des anciens abattoirs municipaux avenue Ledru Rollin		29/12/2010

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

PM2/6/2655	DREAL PACA-Service Prévention des Risques	Servitudes d'utilité publique sur le site antérieurement exploité par l' ancienne usine de la Compagnie Française des Naphtes.	Servitudes d'utilité publique sur le site antérieurement exploité par l' ancienne usine de la Compagnie Française des Naphtes. La parcelle concernée est la n°127 sur la feuille 891 0D 01 d'une superficie de 4562 m².	Arrêté préfectoral du 30/01/2012	30/01/2012
PM2/6/3180	DREAL PACA-Service Prévention des Risques	Servitude d'utilité publique sur une zone d'un kilomètre autour du site de la société PROTEC METAUX D'ARENC (PMA)	Servitude d'utilité publique sur une zone d'un kilomètre autour du site de la société PROTEC METAUX D'ARENC (PMA) situé 540 chemin de la Madrague-Ville à Marseille	Arrêté préfectoral du 2 septembre 2020	02/09/2020

PM3 Servitudes résultant des plans de prévention des risques technologiques

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
PM3/14/2737	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPRT de la société ARKEMA France pour son usine de fabrication de produits chimiques et stockage associé, située dans le 11ème arrondissement	PPRT de la société ARKEMA France pour son usine de fabrication de produits chimiques et stockage associé, située dans le 11ème arrondissement	Arrêté préfectoral du 04 novembre 2013	04/11/2013

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
PT1/90/2667	USID Marseille	Ouvrage du Pharo n° 013006002	Ouvrage du Pharo n° 013006002	Décret du 23/04/1987	23/04/1987
PT1/94/2953	SGAMI-SUD	MARSEILLE-6E/PREF 0130140001	MARSEILLE-6E/PREF 0130140001		10/03/1961
PT1/94/2954	SGAMI-SUD	MARSEILLE-6E/NOTRE DAME	MARSEILLE-6E/NOTRE DAME		10/03/1961
PT1/94/2955	SGAMI-SUD	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOILE 0130140193	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOILE 0130140193		28/06/1961
PT1/95/2957	France Telecom	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOILE 0130220001	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOILE 0130220001		28/06/1961

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

PT1/93/2962	DGAC	Centre MARIGNANE/MARSEILLE AERODROME 0130240002	Centre MARIGNANE/MARSEILLE AERODROME 0130240002	29/07/1982

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
PT2/100/2668	USID LYON	Ouvrage du Pharo - n° 013 006 0002	Ouvrage du Pharo - n° 013 006 0002	Décret du 30/05/1961 modifié le 23/12/1991	23/12/1991
PT2/7/2738	USID ISTRES	Faisceau hertzien du centre radioélectrique Istres aérodrome le Tubé n°013 057 00 01 au centre radioélectrique Plan d'Aups Sainte Baume n°083 057 00 04	Faisceau hertzien du centre radioélectrique Istres aérodrome le Tubé n°013 057 00 01 au centre radioélectrique Plan d'Aups Sainte Baume n°083 057 00 04	Décret obstacles du 09 septembre 2013	09/09/2013
PT2/93/2987	DGAC	Faisceau hertzien Marseille - Vitrolles	Faisceau hertzien Marseille - Vitrolles	Décret du 16/02/2018	16/02/2018

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

PT2/7/3185	USID ISTRES	Faisceau du centre d'émission de Sainte-Baume (Pic de Bertagne) vers la station du sémaphore post microphonique de la Couronne	Faisceau du centre d'émission de Sainte-Baume (Pic de Bertagne) vers la station du sémaphore post microphonique de la Couronne	Décret du 24 août 2005	24/08/2005
PT2/7/3221	USID ISTRES	FH du centre radioélectrique Base aérienne 125 Istres au relais hertzien de Plan d'Aups Sainte-Baume	FH du centre radioélectrique Base aérienne 125 Istres au relais hertzien de Plan d'Aups Sainte-Baume PT2 130 047 10		09/09/2013

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Code des postes et des communications électroniques, articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1

Identifiant DDTM	*Service gestionnaire*	*Appellation*	*Description*	*Acte institutif*	*Date de l'acte*
PT3/5/2156	Orange	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.		

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

T1 Servitudes relatives aux chemins de fer.

Article L2231-3 du Code des Transports

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
T1/20/449	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne à Grande Vitesse (TGV)	Ligne à Grande Vitesse (TGV)		18/03/1991
T1/20/758	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Lyon - Marseille	Ligne Lyon - Marseille		
T1/20/759	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Grenoble - Marseille	Ligne Grenoble - Marseille		
T1/20/762	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Marseille - Vintimille	Ligne Marseille - Vintimille		
T1/20/763	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Miramas - L'Estaque	Ligne Miramas - L'Estaque		

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

T4 Servitudes aéronautiques de balisage des aérodromes civils et militaires.

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
T4/7/3186	USID ISTRES	Création d'une hélistation dans l'enceinte de l'hôpital d'instruction des Armées (HIA) de Lavéran à Marseille	Création d'une hélistation dans l'enceinte de l'hôpital d'instruction des Armées (HIA) de Lavéran à Marseille	Arrêté préfectoral du 30 novembre 2017	30/11/2017

T5 Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires.

Articles L281-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
T5/93/9	DGAC	Aérodrome de Marseille-Provence	Aérodrome de Marseille-Provence.	Arrêté Interministériel du 22 juillet 1971, modifié par l'arrêté du 5 mars 1998	24/08/1989

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

N
1 :20 000

ANNEXES

R SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

–

BASSIN NORD

Ce document est une représentation
des servitudes d'utilité publique en vigueur
affectant l'utilisation des sols.
Il est de nature informative :
il ne se substitue ni à la consultation des gestionnaires,
ni à celle des plans annexés au dossier
instaurant la servitude, ou au PLUi.

- Limites Communales

Patrimoine naturel
- EL9 - Servitude de passage sur le littoral
- EL10 - Cœur de parc national

Patrimoine culturel
- AC1 - Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques
- AC1 - Protections des abords des monuments historiques - Périmètre Délimité des Abords
- AC1 - Protections des abords des monuments historiques - Rayon des 500m
- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- AC4 - Sites patrimoniaux remarquables

Canalisations
- A2 - Servitude de passage des conduites d'irrigation
- A5 - Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Energie
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport d'hydrocarbures
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de produits chimiques

Infrastructures terrestres et maritimes
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées - Visibilité sur les voies publiques

Circulation aérienne
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Télécommunication
- PT1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications

Défense nationale
- AR2 - Servitude liée aux ouvrages de défense des côtes ou de sécurité maritime
- AR5 - Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires
- AR6 - Servitude aux abords des champs de tir

Salubrité publique
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières - Cimetière
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières - Servitude
- AS2 - Servitude de protection des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers

Sécurité publique
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE

ANNEXES

R SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

—

BASSIN OUEST

PLUi

AIX MARSEILLE PROVENCE

Ce document est une représentation
des servitudes d'utilité publique en vigueur
affectant l'utilisation des sols.
Il est de nature informative :
il ne se substitue ni à la consultation des gestionnaires,
ni à celle des plans annexés au dossier
instaurant la servitude, ou au PLUi.

N

1 :20 000

- Limites Communales

Patrimoine naturel

- EL9 - Servitude de passage sur le littoral
- A9 - Zone agricole protégée

Patrimoine culturel

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques
- AC1 - Protections des abords des monuments historiques - Périmètre Délimité des Abords
- AC1 - Protections des abords des monuments historiques - Rayon des 500m
- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés

Canalisations

- A2 - Servitude de passage des conduites d'irrigation
- A5 - Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Energie

- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport d'hydrocarbures
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de produits chimiques

Infrastructures terrestres et maritimes

- T1 - Servitude relative aux voies ferrées - Visibilité sur les voies publiques

Circulation aérienne

- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T8 - Servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage

Télécommunication

- PT1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications

Défense nationale

- AR1 - Servitude de champs de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques

Salubrité publique

- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières - Cimetière
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières - Servitude

Sécurité publique

- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community; Sources: Esri, HERE, Garmin, FAO, NOAA, USGS, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE

N
1 :20 000

ANNEXES

R SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

–

BASSIN SUD

Ce document est une représentation
des servitudes d'utilité publique en vigueur
affectant l'utilisation des sols.
Il est de nature informative :
il ne se substitue ni à la consultation des gestionnaires,
ni à celle des plans annexés au dossier
instaurant la servitude, ou au PLUi.

Limites Communales

Patrimoine naturel

EL9 - Servitude de passage sur le littoral

EL10 - Cœur de parc national

Patrimoine culturel

AC1 - Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques

AC1 - Protections des abords des monuments historiques - Périmètre Délimité des Abords

AC1 - Protections des abords des monuments historiques - Rayon des 500m

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés

AC4 - Sites patrimoniaux remarquables

Canalisations

A5 - Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Energie

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport d'hydrocarbures

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de produits chimiques

Infrastructures terrestres et maritimes

T1 - Servitude relative aux voies ferrées - Visibilité sur les voies publiques

Télécommunication

PT1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications

Défense nationale

AR1 - Servitude de champs de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques

AR2 - Servitude liée aux ouvrages de défense des côtes ou de sécurité maritime

AR5 - Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires

AR6 - Servitude aux abords des champs de tir

Salubrité publique

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières - Cimetière

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières - Servitude

AS2 - Servitude de protection des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers

Sécurité publique

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community; Sources: Esri, HERE, Garmin, FAO, NOAA, USGS, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE

ANNEXES

S ANNEXES INFORMATIVES

—

Droit de Préemption Urbain

27 ZAC littorale et Frange dite «Oddo»

PLUi — Aix Marseille Provence

N

1 :4 600

Légende

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain
- Limites Communales

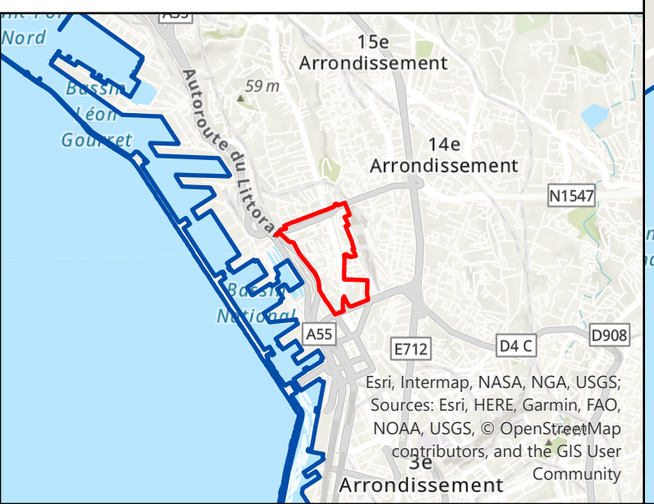

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MARSEILLE PROVENCE

N
1 :700

ANNEXES

S ANNEXES INFORMATIVES

—

Droit de Préemption Urbain

28 Ilot Chateauvert

PLUi AIX MARSEILLE PROVENCE

Légende

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain
- Limites Communales

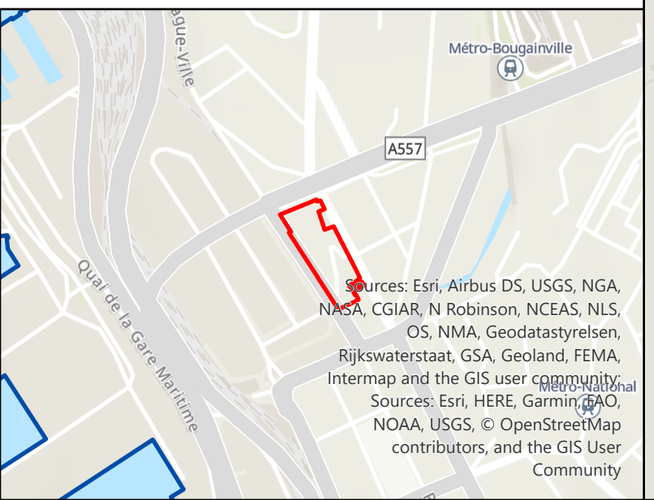

Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community; Sources: Esri, HERE, Garmin, FAO, NOAA, USGS, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community; Sources: Esri, HERE, Garmin, FAO, NOAA, USGS, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2022